

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale  
21 mai 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Deuxième session**

Genève, 22 avril-3 mai 2013

**Compte-rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 23 avril 2013 à 10 heures

*Président* : M. Feruta ..... (Roumanie)

**Sommaire**

Débat général sur les questions concernant tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-31770 (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Débat général sur les questions concernant tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (suite)**

1. **M<sup>me</sup> Hultgård** (Suède) dit que depuis qu'elle a conclu que la création d'un arsenal nucléaire ne renforcerait pas sa sécurité nationale, la Suède est au premier plan des efforts visant à instaurer la sécurité sans armes nucléaires. Les efforts collectifs doivent être axés sur une mise en œuvre complète des mesures définies dans le plan d'action de 2010 au titre des trois piliers du Traité sur la non-prolifération afin d'assurer le succès du cycle d'examen en cours. Le Gouvernement suédois soutient entièrement les efforts en cours pour organiser une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

2. Bien que l'environnement stratégique soit en train de changer, de nombreux États maintiennent les attitudes de la fin de la guerre froide et continuent de s'appuyer sur la dissuasion nucléaire. Il faut réduire le rôle que jouent les armes nucléaires dans les doctrines de sécurité. En vue de la mise en œuvre du Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (le nouveau traité START), le Gouvernement suédois préconise de nouvelles négociations visant à poursuivre la réduction des armements nucléaires, y compris toutes les armes nucléaires substratégiques, tactiques et non déployées.

3. Un désarmement nucléaire crédible nécessite des dispositifs de vérification robustes. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) doit continuer à jouer un rôle à cet égard, étant donné son mandat, ses nombreuses compétences et sa vaste expérience dans ce domaine. Comme le désarmement et la non-prolifération se renforcent mutuellement, des mesures doivent être prises sur les deux plans. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et un système élargi de garanties, de surveillance et de vérification contribueront à l'élaboration d'un ensemble solide de traités et d'engagements convergents. Au vu de l'essai nucléaire récemment effectué par la République populaire démocratique de Corée, le TICE devrait être immédiatement ratifié, en

particulier par les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait. Le Gouvernement suédois a soutenu des propositions devant permettre d'entamer des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et notamment de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargés d'examiner la question.

4. Membre actif du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, la Suède s'efforce de renforcer le système des garanties de l'Agence et contribue à l'Initiative sur les utilisations pacifiques. Il est important de continuer à débattre de démarches multilatérales pour la gestion du cycle du combustible nucléaire. Le Gouvernement suédois attend avec intérêt la création de la banque d'uranium faiblement enrichi à l'AIEA et préconise l'adoption d'autres mesures pour que l'approvisionnement en combustible nucléaire soit assuré.

5. **M. Balslev** (Danemark) dit que des ressources suffisantes doivent être disponibles pour que les capacités de l'Agence puissent être maintenues, en particulier dans les domaines de la vérification, de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Le TICE traite du problème de la prolifération horizontale et verticale, qui met en difficulté les processus de désarmement en cours. Tous les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient signer et ratifier le TICE et s'abstenir de faire des essais nucléaires et d'utiliser de nouvelles technologies d'armement nucléaire. Étant donné le rôle crucial que jouent les contrôles des exportations dans le régime de non-prolifération, tous les États devraient mettre en place un dispositif national efficace de contrôle des exportations d'articles et de technologies nucléaires et à double usage, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

6. Le Danemark fait partie d'un groupe de pays qui prônent l'adoption d'une « troisième voie » en matière de désarmement et de prolifération, qui met l'accent sur les effets dévastateurs qu'aurait sur le plan humanitaire le recours à l'arme nucléaire. L'idée n'est pas de remettre en cause les mécanismes multilatéraux ou bilatéraux de désarmement ou de réinterpréter les normes bien établies du droit international humanitaire. Si les conséquences humanitaires de l'utilisation des armes nucléaires étaient mieux comprises, le rôle de ces armes dans les doctrines militaires et les doctrines de défense diminuerait considérablement et la réduction progressive et irréversible, et à terme l'élimination totale de toutes les armes nucléaires,

stratégiques, non stratégiques, déployées et non déployées, serait favorisée. Un débat fondé sur les faits devrait permettre d'élargir le groupe de pays en question aux membres permanents du Conseil de sécurité.

7. Le Gouvernement danois préconise l'expansion des zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues. Il continuera de participer au débat sur les propositions de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans l'Arctique, qui pourrait favoriser la paix mondiale et bénéficier aux pays et aux peuples du Grand Nord. Le report de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est regrettable, et il faut espérer que cette conférence se tiendra dès que possible.

8. Le Traité sur la non-prolifération reste la pierre angulaire du désarmement nucléaire, mais des tensions découlent de l'impasse de la Conférence du désarmement et d'autres revers. L'absence de progrès pour ce qui est de rétablir la confiance en la nature exclusivement pacifique des activités nucléaires de l'Iran, y compris à la réunion que l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni (les E3+3) ont tenue à Almaty, est profondément inquiétante. Il faut de toute urgence que l'Iran coopère de plus près avec l'AIEA. Les essais nucléaires et les tirs de missiles récemment effectués par la République populaire démocratique de Corée sont tout aussi préoccupants. Leurs deux gouvernements sont instamment priés de se conformer à toutes leurs obligations, y compris celles découlant des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA.

9. **M. Haniff** (Malaisie) dit que pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, il faut que l'accord fondamental représenté par les trois piliers du Traité soit appliqué. Le Gouvernement malaisien est préoccupé par la lenteur de la réduction des armements nucléaires stratégiques et non stratégiques, par le manque de transparence, par l'état d'alerte avancée des armes nucléaires, par la poursuite des programmes nucléaires de certains pays et par le refus d'autres pays de ratifier le Traité. Les États dotés d'armes nucléaires doivent, comme ils s'y sont engagés, rendre compte à la réunion que le Comité préparatoire tiendra en 2014 des mesures prises pour éliminer leurs armes nucléaires.

10. La délégation de la Malaisie déposera à nouveau un projet de résolution concernant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires à l'Assemblée générale en 2013. Cette résolution souligne que de l'avis unanime de la Cour, il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à bien des négociations menant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

11. Le fait que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient n'ait pas été convoquée, bien que regrettable, ne signifie pas que la non-prolifération ait perdu de son importance. Néanmoins, cette conférence doit être organisée au plus vite. Si un État décide de dénoncer le Traité, il ne doit pas le faire unilatéralement, mais conformément à l'article X du Traité. La ratification universelle du Traité doit continuer d'être encouragée.

12. Le Gouvernement malaisien espère que les États dotés d'armes nucléaires adhéreront au Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est au plus tôt et se réjouit que le dialogue se poursuive entre les pays dotés d'armes nucléaires et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est aux fins du règlement des questions en suspens. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle catalyseur dans la campagne pour le désarmement et peuvent apporter une contribution très précieuse au processus intergouvernemental.

13. **M. Sadykov** (Kazakhstan) dit que le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont les objectifs prioritaires de son gouvernement et que le Traité sur la non-prolifération joue un rôle clef en ce qui concerne la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Des efforts collectifs doivent être faits pour promouvoir la ratification du Traité par tous les pays, pour élaborer un mécanisme efficace de prévention des dénonciations, et pour parvenir à la mise en œuvre inconditionnelle de tous les accords multilatéraux négociés et généralement approuvés. Il y a certes eu des avancées, comme la conclusion du nouveau traité START et les initiatives unilatérales de réduction des armements prises par le Royaume-Uni et la France, mais le désarmement nucléaire mondial demeure un vœu pieux. Le Gouvernement kazakh demande aux États dotés d'armes nucléaires de faire des efforts

sincères pour se débarrasser complètement de leurs armes nucléaires conformément à l'article VI du Traité et de rendre compte des mesures qu'ils auront prises à la prochaine réunion du Comité préparatoire comme le prévoit l'action 5 du Document final de la Conférence d'examen.

14. Les conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques des essais nucléaires effectués à Semipalatinsk et dans d'autres sites ont démontré que les effets de l'utilisation d'armes nucléaires ne pouvaient être contrôlés ni dans le temps ni dans l'espace. La mise au point, la production et l'utilisation d'armes nucléaires sont incompatibles avec le droit humanitaire international. L'élimination complète de tous les arsenaux nucléaires est la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes. Une convention sur les armes nucléaires ou un ensemble d'accords, tel que celui qu'a proposé le Secrétaire général dans son plan en cinq points pour le désarmement, pourrait contribuer à atteindre cet objectif. L'initiative du Gouvernement kazakh concernant l'élaboration d'un projet de déclaration universelle sur un monde exempt d'armes nucléaires est un bon moyen de faciliter l'adoption d'une telle convention.

15. Un moratoire sur les essais nucléaires décrété volontairement par les puissances nucléaires ne saurait se substituer à un document juridiquement contraignant tel que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). L'entrée en vigueur rapide du TICE est essentielle à l'application effective du Traité sur la non-prolifération. Le commencement rapide de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles serait un pas en avant dans le renforcement du régime international de non-prolifération. Le Kazakhstan demande aux États Membres d'appliquer la résolution 64/35 de l'Assemblée générale, adoptée à son initiative, qui fait du 29 août la Journée internationale contre les essais nucléaires. Le Gouvernement kazakh a également lancé le projet ATOM au cours du Forum international pour un monde exempt d'armes nucléaires, qu'il a organisé à Astana, en 2012, dans le cadre d'une campagne visant à recueillir des signatures pour une pétition sur l'interdiction des essais nucléaires.

16. Le Traité de Semipalatinsk est une contribution importante des pays d'Asie centrale à la paix et à la sûreté dans une région très fragile. La délégation kazakhe demande que soit organisée la conférence sur

la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, essentielle à la sûreté de la région mais aussi du monde entier.

17. L'AIEA joue un rôle important pour ce qui est d'assurer la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La mise en place de dispositifs multilatéraux relatifs au cycle de combustible nucléaire, par exemple la création d'un mécanisme d'approvisionnement garanti en combustible nucléaire, favoriserait l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Gouvernement kazakh espère que les négociations portant sur la création d'une banque internationale d'uranium faiblement enrichi seront bientôt menées à bien sous l'égide de l'Agence.

18. **M. Thongpakdi** (Thaïlande) dit que seul le Traité de non-prolifération porte à la fois sur le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, trois questions également importantes. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération se renforcent mutuellement et nécessitent une volonté politique forte et des engagements concrets de la part des États dotés d'armes nucléaires comme de ceux qui n'en sont pas dotés. La ratification du Traité par tous les États est essentielle à l'élimination complète des armes nucléaires. Le Gouvernement thaïlandais demande qu'un accord universel et juridiquement contraignant sur les garanties négatives de sécurité soit conclu rapidement et se félicite de l'organisation d'une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire consacrée à l'examen des moyens d'accélérer l'action multilatérale dans ce domaine. Il espère que la Conférence du désarmement trouvera un nouveau souffle et attend avec impatience le commencement de négociations sans exclusive sur un traité interdisant la production de matériaux fissiles et une convention sur les armes nucléaires. La Conférence d'Oslo, relative aux conséquences humanitaires des armes nucléaires, qui a mis en lumière les effets dévastateurs de l'utilisation des armes nucléaires sur la vie humaine et l'environnement, a clairement montré que l'idée même d'utiliser de telles armes était irresponsable et répréhensible.

19. Le Gouvernement thaïlandais a mis tout son poids derrière le Traité de Bangkok, par lequel a été créée la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, et se félicite des progrès qui ont été faits par les États parties et les États dotés d'armes nucléaires en ce qui

concerne la signature du protocole au Traité. Il est décevant que la conférence visant à créer une zone de ce type au Moyen-Orient ait été ajournée. Toutes les parties doivent soutenir pleinement l'organisation prochaine de cette conférence pour éviter de mettre en péril la crédibilité du Traité sur la non-prolifération.

20. Le Gouvernement thaïlandais a activement œuvré à l'application du Traité, y compris par sa participation à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, au processus du Sommet sur la sécurité nucléaire et à l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Il s'apprête à accueillir à Bangkok le séminaire du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, dont l'objet est de favoriser la création de dispositifs de contrôle nationaux efficaces pour empêcher le trafic d'armes de destruction massive.

21. Les États parties ont le droit inaliénable de mettre au point et d'utiliser l'énergie nucléaire dans le respect des normes de sûreté et de sécurité et de façon pacifique, conformément aux obligations que leur fait l'article IV du Traité. Ces droits s'accompagnent de la responsabilité d'assurer la sûreté et la sécurité et d'offrir des garanties aux niveaux national, régional et international. Le Gouvernement thaïlandais a proposé la création en Asie du Sud-Est d'un réseau d'organismes de réglementation des activités nucléaires chargé d'encadrer les questions de sûreté, de sécurité et de garanties, en se fondant sur les normes et les pratiques de l'AIEA.

22. **M. Gerasimovich** (Biélorus) dit que le Traité sur la non-prolifération constitue le fondement de l'architecture de la sécurité internationale; il est donc d'une importance capitale qu'il soit ratifié par tous les États et appliqué de façon équilibrée. Le Biélorus y a adhéré sans condition il y a 20 ans et a assuré le retrait rapide de toutes les armes nucléaires de son territoire. Il est décevant de constater que le renouveau des efforts de désarmement nucléaire des années 90 n'ait pas donné de résultats concrets. La Conférence du désarmement n'a pas été en mesure d'entreprendre de travaux de fond depuis 15 ans, du fait des conditions préalables dont les parties assortissent les négociations. Il est à espérer que l'organisation d'une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire au cours de l'année constituera l'impulsion nécessaire au démarrage de négociations multilatérales non assorties

de conditions préalables et guidées par les impératifs moraux de chaque État.

23. La mise en œuvre rapide du nouveau traité START et des efforts supplémentaires des États dotés d'armes nucléaires pour réduire leurs arsenaux nucléaires pourraient aider à instaurer un climat de confiance et à renforcer la sécurité internationale. À l'avenir, les mesures de réduction des arsenaux d'armes et de vecteurs nucléaires devront porter à la fois sur la destruction des ogives nucléaires vieillissantes et sur l'obligation de cesser la mise au point de nouvelles armes.

24. L'une des priorités du cycle d'examen en cours est que les États dotés d'armes nucléaires donnent aux États qui n'en sont pas dotés des garanties juridiquement contraignantes et inconditionnelles contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires. Les garanties de sécurité trilatérales définies dans le Mémoire de Budapest sont particulièrement importantes pour le Gouvernement biélorussien. Dans cet accord, le Biélorus a accepté de devenir un État non doté d'armes nucléaires et le Royaume-Uni, la Fédération de Russie et les États-Unis ont accepté de respecter son indépendance et sa souveraineté et de ne pas utiliser de sanctions économiques à son encontre. Le Gouvernement biélorussien accueille avec satisfaction la déclaration commune dans laquelle la Fédération de Russie et les États-Unis ont réaffirmé que ces garanties resteraient valables après l'expiration du premier traité START. Le Royaume-Uni et les États-Unis devraient cesser d'exercer des pressions politiques et économiques sur le Gouvernement biélorussien, en violation des engagements pris au titre de la mesure 8 prévue dans le plan d'action de 2010. Le Mémoire de Budapest ayant été enregistré comme traité international, y contrevenir constitue une violation inacceptable du droit international.

25. Le Gouvernement biélorussien observe strictement les obligations que lui impose l'accord sur les garanties de l'AIEA et soutient les efforts que font l'AIEA et les États parties pour renforcer le régime de non-prolifération. Il est important de veiller à ce que l'Agence puisse répondre à la demande d'assistance technique, qui augmente avec l'intérêt des États parties, pour une énergie nucléaire plus sûre.

26. **M. Corr** (Irlande) dit que les conclusions et recommandations ambitieuses relatives aux trois piliers

du Traité et au Moyen-Orient qui ont fait l'objet d'un accord à la Conférence d'examen de 2010 sont un bon point de départ pour progresser de manière équilibrée vers l'application du Traité. Le respect des obligations de désarmement découlant du Traité demeure décevant. La communauté internationale en conçoit une frustration certaine, dont témoignent la décision que l'Assemblée générale a prise en 2012 de créer deux nouveaux mécanismes chargés d'examiner les questions sur lesquelles la Conférence du désarmement n'a pas pu ou voulu progresser, ainsi que la décision d'organiser en 2013 une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire.

27. Sachant que l'humanité serait impuissante face aux effets dévastateurs d'une détonation nucléaire et qu'il y a un très large soutien en faveur d'un réel débat sur les conséquences humanitaires qu'aurait une détonation nucléaire, le Gouvernement irlandais se félicite de la réunion constructive qui a eu lieu à Oslo en 2012. Il espère que les États dotés d'armes nucléaires vont participer à la conférence de suivi qui se tiendra à Mexico.

28. La transparence est un élément clef du succès de la Conférence d'examen de 2015. Il est inacceptable que la plupart des États parties au Traité ne puissent donner le nombre exact d'armes nucléaires qu'ils possèdent et que certains États entretiennent l'opacité concernant la taille de leurs arsenaux. Les États dotés d'armes nucléaires devraient se mettre d'accord et utiliser un formulaire normalisé afin de démontrer leur souci d'être parfaitement transparents et leur volonté de désarmer. Ils doivent aussi se conformer à l'engagement univoque qu'ils ont pris à la Conférence d'examen de 2000 de procéder à des réductions importantes, vérifiables et irréversibles de leurs arsenaux nucléaires. Réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs dispositifs de sécurité serait une mesure de confiance importante; par ailleurs, les niveaux d'alerte actuels sont excessifs, ce qui augmente le risque de déploiement accidentel.

29. Le Gouvernement irlandais déplore les récents essais d'armes et de missiles nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée et demande à cet État de s'abstenir de toute provocation et de se conformer aux obligations que lui imposent le Traité et l'Accord de garanties de l'AIEA. La communauté internationale doit rester ferme dans son opposition à la prolifération nucléaire et exhorter la République populaire démocratique de Corée à

reprendre les négociations sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, immédiatement et sans conditions préalables. Les États dotés d'armes nucléaires doivent être les premiers à avancer sur la voie du désarmement, pour qu'aucun pays n'ait de raison de se doter, à titre de représailles, de ses propres moyens nucléaires. S'ils ne réduisent pas considérablement leurs arsenaux grâce à des négociations bilatérales et multilatérales, la réalisation des objectifs de non-prolifération inscrits dans le Traité sera compromise au-delà de l'acceptable.

30. Les actes de la République populaire démocratique de Corée montrent combien il est urgent que le TICE entre en vigueur. Les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait devraient signer et ratifier le Traité sans attendre que les autres États le fassent. Même si le Traité n'est pas encore entré en vigueur, il reflète un consensus international écrasant contre les essais d'armes nucléaires que chacun des États parties se doit de protéger.

31. Le Gouvernement irlandais soutient fermement les efforts de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il est regrettable que la conférence sur cette zone n'ait pu se tenir en 2012. Tous les États de la région doivent continuer à dialoguer de manière constructive pour que la conférence puisse avoir lieu au plus tôt.

32. Il est temps de commencer à travailler à un instrument unique, universel et négocié multilatéralement, ou un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. S'il est vital que tous les États parties se conforment aux dispositions du Traité relatives à la non-prolifération, il est tout aussi important que les États dotés d'armes nucléaires reconnaissent qu'ils sont les seuls à pouvoir donner effet à celles qui concernent le désarmement.

33. **M. Bairagi** (Népal) dit que l'examen complet du Traité sur la non-prolifération doit porter sur les trois piliers, qui sont liés et se renforcent mutuellement. Le Gouvernement népalais préconise un désarmement complet englobant toutes les armes de destruction massive, biologiques, chimiques, nucléaires et radiologiques, dans un délai déterminé. Le désarmement permettra d'affecter des ressources à l'éradication de la pauvreté et de la faim et d'améliorer le niveau de vie des populations les plus pauvres du monde.

34. La création de zones exemptes d'armes nucléaires et l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ne peuvent se substituer au désarmement nucléaire. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires doivent fournir à ceux qui n'en sont pas dotés, au moyen d'un organe juridiquement contraignant, des garanties négatives de sécurité inconditionnelles, non discriminatoires et irrévocables. Si l'article IV du Traité garantit certains droits aux parties, l'AIEA doit exercer une supervision et des vérifications efficaces. Il faut renforcer le partage des connaissances et la coopération avec les pays en développement au sujet des technologies nucléaires à des fins scientifiques et humanitaires aux fins du développement.

35. Enfin, le Gouvernement irlandais demande une interdiction immédiate, inconditionnelle et permanente des essais nucléaires et la fermeture de tous les sites d'essais d'armes nucléaires. Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles visant à juguler la prolifération de ces matières serait d'une importance vitale pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

36. **M. Peters** (Pays-Bas), s'exprimant au nom de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, du Chili, des Émirats arabes unis, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de la Pologne et de la Turquie, membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, dit que ces pays sont déterminés à voir se concrétiser les décisions prises par consensus à la Conférence d'examen de 2010 et les programmes de désarmement de non-prolifération nucléaires, qui se renforcent mutuellement. Le Traité est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire et constitue le fondement de l'utilisation des technologies nucléaires à des fins pacifiques. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer immédiatement au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

37. Tout en se félicitant des progrès accomplis dans l'application du nouveau traité START, les pays membres de l'Initiative demandent à tous les États dotés d'armes nucléaires de réduire et, à terme, éliminer tous leurs arsenaux nucléaires, déployés et non déployés, de manière irréversible, transparente et vérifiable, et de faire des efforts concrets pour améliorer la transparence, indispensable pour instaurer la confiance dans le domaine du désarmement. Conformément aux mesures 5 et 21 prévues dans le plan d'action de 2010, ils ont proposé un formulaire

que les États pourraient utiliser pour présenter des rapports détaillés sur ce qu'ils font pour honorer les obligations que leur impose l'article VI du Traité. Les États dotés d'armes nucléaires devraient aussi diminuer l'importance des armes nucléaires dans leurs doctrines militaires et nucléaires, ce qui contribuera à atteindre le but d'un désarmement nucléaire complet.

38. Les membres de l'Initiative sont profondément inquiets de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement. Il faut trouver un accord sur un programme de travail complet et sur des travaux de fond concernant les quatre grandes questions dont la Conférence est saisie. L'adoption des résolutions de l'Assemblée générale 67/53, 67/55 et 67/39 pourrait donner l'impulsion nécessaire à la cause du désarmement nucléaire. Le commencement immédiat de négociations sur un traité vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires explosifs reste une priorité. En attendant, tous les États en possession d'armes nucléaires devraient déclarer et observer un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. L'universalisation et l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont essentielles pour parvenir au désarmement nucléaire. Tous les pays qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les États visés à l'annexe 2 devraient signer et ratifier le Traité au plus tôt. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, tous les États devraient s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales ou à tout autre type d'explosion nucléaire.

39. Renforcer l'efficacité et l'efficience du système de garanties de l'AIEA a toujours été une priorité pour les membres de l'Initiative, dont l'objet est de promouvoir l'adhésion universelle aux principaux instruments relatifs à la non-prolifération. L'accord de garanties généralisées de l'AIEA et son protocole représentent la norme internationale en matière de vérification. Les membres de l'Initiative appellent tous les États qui n'ont pas encore conclu de protocole additionnel à le faire au plus tôt et se tiennent prêts à partager leur expérience et leurs pratiques de référence concernant la conclusion et l'application de protocoles additionnels. Ils demandent aussi aux États de dénoncer ou modifier le protocole relatif aux petites quantités de matières et de ratifier la version amendée

de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

40. Le contrôle des exportations joue un rôle crucial dans le respect des obligations de non-prolifération nucléaire énoncées au paragraphe 2 de l'article III du Traité. Tous les États doivent créer, développer et maintenir des dispositifs efficaces de contrôle des exportations d'articles et de technologies nucléaires et des articles et technologies connexes à double usage. Sachant que le terrorisme nucléaire représente une menace grave, les membres de l'Initiative participent aux préparatifs du sommet sur la sécurité nucléaire qui se tiendra en 2014 à La Haye et attendent avec intérêt la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire qui sera convoquée par l'AIEA à Vienne en juillet 2013.

41. Les membres de l'Initiative condamnent fermement le troisième essai nucléaire récemment effectué par la République populaire démocratique de Corée en violation des résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#) et [2087 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité. Ils se réjouissent de l'adoption à l'unanimité de la résolution [2094 \(2013\)](#) et exhortent la République populaire démocratique de Corée à tenir compte des avertissements et de la condamnation de la communauté internationale, à se conformer à ses obligations et à s'abstenir de nouvelles provocations.

42. Les membres de l'Initiative regrettent profondément que le règlement des problèmes qui concernent le programme nucléaire iranien n'avance pas. Ils exhortent l'Iran à coopérer sérieusement avec l'AIEA, à répondre aux inquiétudes immédiates de la communauté internationale en travaillant avec les pays E3+3 sur les propositions faites à Almaty en février 2013 et à se conformer à ses obligations internationales, y compris celles qui découlent des résolutions, de l'AIEA et du Conseil de sécurité. Ils soutiennent l'Agence dans l'action déterminante qu'elle mène pour instaurer la confiance, et les pays E3+3 dans les efforts qu'ils font pour trouver un règlement complet, négocié et durable au problème nucléaire iranien tout en respectant le droit légitime de l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

43. Les membres de l'Initiative préconisent la création de zones exemptes d'armes nucléaires vérifiables et internationalement reconnues et demandent à tous les États, en particulier les États

dotés d'armes nucléaires, de travailler de façon constructive à la réalisation de cet objectif. Il est regrettable que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient n'ait pas pu se tenir en 2012. Elle devrait être organisée au plus tôt et tous les États de la région devraient y participer.

44. Les membres de l'Initiative ont participé à la Conférence sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires qui a eu lieu à Oslo en 2013 et restent profondément préoccupés par le risque d'utilisation d'armes nucléaires et par les conséquences humanitaires catastrophiques qui en découleraient. Ils sont prêts à travailler de plus près avec les organisations de la société civile dans l'espoir de voir se réaliser les objectifs du désarmement et de la non-prolifération. Ils savent l'importance que revêt l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération et se félicitent du programme du Japon faisant parler les jeunes en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires et de la décision des Émirats arabes unis de financer des séminaires pour les journalistes sur la question du désarmement et de la non-prolifération.

45. **M. van den IJssel** (Pays-Bas) dit que son gouvernement souscrit entièrement à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et pense que le Traité sur la non-prolifération est le principal moyen d'y parvenir. Le plan d'action de 2010 ouvre la voie des progrès concernant tous les aspects du Traité. Même si le désarmement et la non-prolifération sont deux aspects d'une même question, l'absence de progrès sur un plan ne doit pas servir d'excuse pour ne pas progresser sur l'autre. Le meilleur moyen de progresser sur le plan du désarmement est de procéder par étapes. L'adoption d'un traité mettant un terme à la production de matières fissiles et l'entrée en vigueur du TICE sont essentielles pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

46. L'impasse dans laquelle demeure la Conférence du désarmement, bien que décevante, ne doit pas empêcher l'adoption de nouvelles dispositions visant à concrétiser les mesures 16, 17 et 18 prévues dans le plan d'action de 2010, qui concernent les matières fissiles. Le Gouvernement des Pays-Bas a activement soutenu la résolution [67/53](#) de l'Assemblée générale et attend avec intérêt les travaux du groupe d'experts gouvernementaux sur la question. Il se félicite aussi de la résolution [67/56](#) et entend participer activement aux débats du groupe de travail à composition non limitée

chargé de faire des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

47. Les mesures bilatérales telles que l'application du nouveau traité START contribuent de façon non négligeable au désarmement nucléaire. Le prochain cycle de négociations entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires devrait porter sur tous les types d'armes nucléaires, y compris les armes nucléaires non stratégiques. Des réductions effectuées de part et d'autre compte tenu de la position de départ de chaque partie sont la prochaine étape logique. Il est à espérer que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la Fédération de Russie pourront bientôt entamer des discussions sur l'accroissement de la transparence en ce qui concerne les armes non stratégiques.

48. Des mesures concrètes et une transparence accrue ne nécessitent pas de négociations complexes et sont d'une grande importance pour la réalisation de progrès sur les plans du désarmement et de la non-prolifération. Le Gouvernement des Pays-Bas compte qu'un dialogue constructif pourra avoir lieu avec les États dotés d'armes nucléaires au sujet des moyens d'améliorer la transparence conformément à la mesure 21 prévue dans le plan d'action de 2010. Vingt ans se sont écoulés depuis la fin de la guerre froide, et comme les armes nucléaires jouent un rôle moins important dans la sécurité mondiale, leur rôle dans les doctrines de défense des États dotés d'armes nucléaires devrait être ajusté en conséquence. L'implication constante d'une société civile et de milieux universitaires bien informés est essentielle au renforcement du régime de non-prolifération, à la promotion d'efforts de maîtrise des armements et à l'adoption d'engagements de désarmement à long terme. Le Gouvernement des Pays-Bas a investi dans la formation de la prochaine génération d'experts de la non-prolifération et du désarmement et a une nouvelle fois inclus un doctorant dans sa délégation.

49. La prolifération des armes nucléaires est l'une des plus grandes menaces contre la paix et la stabilité internationales. Le Gouvernement des Pays-Bas condamne les violations de la résolution 1696 (2006) du Conseil de sécurité et d'autres obligations internationales par l'Iran, continue à produire de l'uranium enrichi, développe ses capacités d'enrichissement et poursuit ses activités liées à l'eau lourde. Il exhorte l'Iran à coopérer avec l'AIEA afin de

résoudre les problèmes qui restent en suspens, y compris la possible dimension militaire de son programme nucléaire. Il soutient sans réserve les efforts diplomatiques que déploient les pays E3+3 pour arriver à un règlement durable et complet, ce qui renforcerait la confiance en la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

50. Le Gouvernement des Pays-Bas condamne fermement les tirs de missiles et les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée en violation de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. Il se réjouit de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2094 (2013) du Conseil et demande instamment à la RPDC de se conformer pleinement à toutes ses obligations internationales et de s'abstenir de tous nouveaux actes risquant d'envenimer la situation et de toute nouvelle provocation.

51. Le Gouvernement des Pays-Bas est résolu à respecter les normes les plus élevées et une transparence absolue en matière de contrôle des exportations. Un bon mécanisme international de contrôle des exportations est essentiel à un contrôle international efficace des articles et des technologies nucléaires et des articles et technologies connexes à double usage et tous les pays devraient l'appliquer. Le terrorisme nucléaire est une menace réelle et peut avoir des conséquences inimaginables. Un objectif fondamental de la politique étrangère du Gouvernement des Pays-Bas est de veiller à ce que les terroristes ne mettent jamais la main sur des matières nucléaires. Le Gouvernement des Pays-Bas est résolu à appliquer les dispositions des communiqués et des plans de travail issus des sommets de Washington et de Séoul sur la sécurité nucléaire; ce sera un honneur pour lui d'accueillir le prochain sommet, en 2014. À cet égard, il s'emploie à ce que l'uranium hautement enrichi soit moins utilisé et à ce que les stocks soient sécurisés, à ce que la Convention sur la protection physique des matières nucléaires entre en vigueur, à ce qu'il soit fait davantage appel aux missions consultatives du Service consultatif international sur la protection physique de l'AIEA, à ce que les sources radioactives soient mieux sécurisées et à ce que le secteur public et l'industrie coopèrent de plus près.

52. Le Gouvernement des Pays-Bas reconnaît le droit de tous les États parties à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. En permettant de veiller à ce que les matières et les installations nucléaires ne contribuent pas à la prolifération nucléaire, le Traité

ouvre la voie aux transferts de technologies et à la coopération. Le Gouvernement des Pays-Bas est favorable à ce que l'AIEA travaille de façon efficace, rationnelle et transparente pour faciliter l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire; il continue à verser des contributions au Fonds de coopération technique et d'organiser des activités de formation aux Pays-Bas. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire doit répondre aux normes les plus élevées de sûreté et de sécurité à tous les stades du cycle du combustible. Le Gouvernement des Pays-Bas se félicite des efforts que fait l'AIEA pour améliorer le respect de ces normes.

53. **M. Guerreiro** (Brésil) dit que l'objectif principal de tout cycle d'examen est de réduire l'asymétrie inhérente au régime du Traité entre les droits et les obligations des États dotés d'armes nucléaires et ceux des États non dotés d'armes nucléaires. Il faut contrer toute tentative d'accroissement de ce déséquilibre. Le Traité s'est avéré un instrument efficace en ce qui concerne la non-prolifération, mais l'engagement n'a pas été pris de mener des négociations multilatérales sur l'élimination complète des armes nucléaires, comme le prévoit l'article VI. Une situation dans laquelle de nombreux États renoncent aux armes nucléaires tandis qu'un petit nombre est autorisé à les conserver est intenable. Le fait que la durée de validité du Traité ait été prolongée indéfiniment en 1995 ne peut pas être interprété comme autorisant certains États à garder pour toujours des armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires vont tôt ou tard arriver à la conclusion qu'il est dans leur intérêt de vivre dans un monde exempt d'armes nucléaires et exempt des tensions inhérentes à un monde inégalitaire.

54. Le Gouvernement brésilien regrette que les États dotés d'armes nucléaires n'aient pas été présents à la Conférence d'Oslo sur les effets humanitaires des armes nucléaires et espère qu'ils le seront à la Conférence de suivi à Mexico. Il déplore aussi que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure d'adopter un programme de travail qui contribue efficacement au désarmement nucléaire, et se tient prêt à travailler à l'adoption d'un accord sur les matières fissiles destinées à la production d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Cet accord devrait aussi porter sur les matières fissiles déjà produites, sinon son impact serait extrêmement négligeable. Le Brésil déplore que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au

Moyen-Orient n'ait pas été organisée en 2012 et espère qu'elle aura lieu dans les plus brefs délais.

55. Les armes nucléaires ne garantiront jamais la paix et la sécurité d'une nation, et n'amélioreront jamais la sécurité régionale ou internationale. Le Gouvernement brésilien condamne donc fermement les essais nucléaires que la République populaire démocratique de Corée a effectués en violation de ses obligations que lui imposent diverses résolutions du Conseil de sécurité.

56. **M. Soltanieh** (République islamique d'Iran) dit que la réaffirmation par les États dotés d'armes nucléaires de leur engagement sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires et l'accord concernant l'organisation d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient sont les résultats les plus importants de la Conférence d'examen de 2010. Néanmoins, les progrès accomplis sur ces deux fronts sont décevants. L'existence et la modernisation de dizaines de milliers d'ogives nucléaires constituent une grave menace pour l'humanité. Les États qui conservent des stocks d'armes nucléaires à des fins stratégiques n'ont pas la volonté d'éliminer le risque d'utilisation de ces armes et de prolifération verticale ou horizontale.

57. La persistance de doctrines de défense stratégique qui rationalisent l'utilisation d'armes nucléaires, comme le United States Nuclear Posture Review et le Concept stratégique de l'OTAN, est profondément inquiétante. Le projet de déploiement d'un système de défense antimissile de portée mondiale est clairement en violation de la mesure 1 prévue dans le plan d'action de 2010; il n'améliorera pas la sécurité du promoteur ou des pays d'accueil et ne fera qu'inciter les autres États dotés d'armes nucléaires à prendre des contre-mesures. Les États-Unis ont encore récemment effectué un essai nucléaire sous-critique à l'aide d'une tête nucléaire expérimentale en vue de perfectionner leurs armes nucléaires, ce qui constitue une violation flagrante des obligations internationales que leur impose le TICE. La décision prise par le Royaume-Uni d'améliorer son projet de sous-marin nucléaire Trident contrevient à l'article VI du Traité sur la non-prolifération et aux engagements pris à la Conférence d'examen de 2010.

58. Les dépenses consacrées aux armes nucléaires ont considérablement augmenté depuis 2010, les États dotés d'armes nucléaires ayant décidé de moderniser et

de remplacer leurs usines de production, leurs missiles, leurs sous-marins et leurs bombardiers vieillissants. Les États qui aspirent à posséder des armes nucléaires se procurent aussi secrètement des installations de retraitement du plutonium et d'enrichissement de l'uranium et des systèmes d'armes à double capacité. La vente par l'Allemagne à Israël de sous-marins Dolphin est un exemple non dissimulé de prolifération et de non-respect du Traité puisque ces sous-marins peuvent être équipés de missiles nucléaires de croisière.

59. Le partage nucléaire entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires demeure une source d'inquiétude, tout comme le déploiement d'armes nucléaires dans certains pays d'Europe non dotés d'armes nucléaires, en violation flagrante du Traité. Si ces pays ont informé l'AIEA du type et de la quantité de matières de qualité militaire qu'ils possèdent et des lieux où ces matières se trouvent, ils sont en violation de l'article II du Traité. S'ils ne l'ont pas fait, ils ne se conforment pas aux obligations qui découlent de leur accord de garanties. Le fait que les armes nucléaires gagnent du terrain en Europe a aussi accru le risque que des terroristes s'en procurent.

60. Une date butoir doit être fixée pour l'élimination de tous les arsenaux nucléaires, ce qui permettra de progresser systématiquement vers la concrétisation des obligations relatives au désarmement nucléaire découlant de l'article VI du Traité et permettra à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de l'adoption d'une convention sur les armes nucléaires. Le Gouvernement iranien s'inquiète que les États dotés d'armes nucléaires n'aient présenté aucun rapport de fond sur les dispositions prises en application des engagements pris au titre de la mesure 5 prévue dans le plan d'action. De même que les autres États parties non dotés d'armes nucléaires, il demande que soit respecté le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques consacré à l'article IV du Traité. L'imposition de restrictions servant en réalité à atteindre des objectifs de politique étrangère est une violation claire de l'article VI et compromet l'intégrité et la crédibilité du Traité.

61. Il est regrettable qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour supprimer les restrictions sur le transfert de matières, de matériel et de technologies nucléaires destinés à des utilisations pacifiques de l'énergie

nucléaire. Le Gouvernement iranien ne compromettra jamais son droit inaliénable d'utiliser les technologies nucléaires, à toutes les fins légales, réaffirmé dans les documents issus des conférences d'examen de 2000 et de 2010, notamment les technologies se rapportant au cycle combustible et à l'enrichissement, exclusivement à des fins pacifiques, en conformité avec son accord de garanties généralisées et sous la supervision de l'AIEA.

62. Le Gouvernement iranien apprécie le soutien que lui a apporté le Mouvement des pays non alignés au cours des 10 dernières années. Au cours de cette période, un nombre sans précédent d'inspections de l'AIEA n'ont fourni aucune preuve de détournement de matières nucléaires à des fins militaires. Il est honteux que l'Union européenne et les États-Unis aient, dans leurs interventions, assimilé l'Iran à un pays qui possédait des armes nucléaires mais n'était pas partie au Traité. Alors que l'Iran paie un lourd tribut pour son adhésion et sa volonté d'appliquer intégralement le Traité, des États non signataires sont exemptés de toute inspection et ne subissent aucune sanction alors qu'ils reçoivent de l'aide des États-Unis et du Canada.

63. Le Gouvernement iranien a été le premier à proposer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et l'application immédiate, complète et inconditionnelle de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient a été un des principaux éléments sur la base duquel le Traité a été prolongé indéfiniment. Au vu des actes d'agression et d'occupation dont Israël s'est déjà rendu coupable, la création d'une telle zone est extrêmement importante pour la stabilité et la sécurité de la région et du monde. Le refus d'Israël d'adhérer au Traité et de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA a incité certains pays de la région à reporter leur adhésion à certains instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive. Le Gouvernement iranien est prêt à participer à la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La décision unilatérale des États-Unis d'ajourner la conférence, en dépit de la décision unanime prise à la Conférence d'examen de 2010, est un grave échec du point de vue du Traité et montre bien le mépris dans lequel les États-Unis tiennent les appels répétés de la communauté internationale demandant que les activités nucléaires clandestines d'Israël soient placées sous le régime de non-prolifération du Traité.

64. Ayant été victime d'armes de destruction massive, la République islamique d'Iran est fermement convaincue qu'il faut, dans l'intérêt de l'humanité, éliminer la menace de détonations nucléaires délibérées ou accidentelles. Elle rejette catégoriquement les armes nucléaires qui n'ont pas leur place dans sa doctrine de défense. Les politiques hostiles du type de la double décision et de la carotte et du bâton sont vouées à l'échec. Les sanctions, les assassinats d'experts nucléaires et la menace d'une attaque par Israël ne font que renforcer la volonté de l'Iran de rester sur la bonne voie. Les pays occidentaux feraient bien de passer de la confrontation à la coopération et d'entamer des négociations en vue d'une coopération stratégique à long terme avec l'Iran, le partenaire le plus fort et le plus stable de la région.

65. **M. Bamami** (Iraq) dit que, depuis que le Traité est entré en vigueur, il y a 40 ans, les États dotés d'armes nucléaires ne se sont pas conformés aux demandes de désarmement figurant à l'article VI du Traité et dans la décision de 1995 sur les principes et objectifs relatifs à la non-prolifération et au désarmement. Ils continuent à faire fi du Traité en mettant au point de nouvelles générations d'armes nucléaires et en maintenant le rôle de ces armes dans les doctrines de sécurité nationale et les doctrines militaires. Les failles du Traité et les restrictions s'appliquant à certaines de ses dispositions pourraient avoir des répercussions dangereuses pour la paix et la sécurité internationales si elles ne sont pas corrigées. L'extension indéfinie du TNP ne doit pas être comprise comme donnant aux pays dotés d'armes nucléaires le droit de conserver leurs armes indéfiniment.

66. Le Gouvernement iraquien demeure déterminé à se conformer à tous les instruments et accords internationaux sur le désarmement et la non-prolifération et a pris à cette fin un ensemble de mesures législatives et administratives. Partie au Traité depuis 1969 et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires depuis 2008, l'Iraq a ratifié récemment le protocole additionnel à l'accord de garanties qu'il a signé il y a des dizaines d'années.

67. L'extension finale du Traité était inextricablement liée à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, une des décisions adoptées à la Conférence d'examen et d'extension du Traité de 1995. La non-application de ces décisions aurait des répercussions graves sur le régime du Traité. Si la conférence sur le Moyen-Orient n'a pas eu lieu en

2012, c'est parce qu'Israël a refusé d'y assister, puisque les pays arabes et l'Iran avaient indiqué qu'ils étaient disposés à y participer. Il est à espérer que la conférence sera organisée avant la fin de 2013.

68. **M<sup>me</sup> Iskakova** (République kirghize) dit que le régime du Traité se heurte certes à des difficultés, mais présente aussi de nouvelles occasions de progresser vers la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération. Le Gouvernement kirghize tire fierté de l'entrée en vigueur du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, qui prévoit des mesures visant à remédier aux dommages environnementaux causés par des activités nucléaires passées et en application duquel les parties doivent adhérer au Protocole additionnel de l'AIEA. Il déplore que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui devait se tenir en 2012, ait été ajournée et estime qu'il faut éviter tout retard supplémentaire dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et dans l'organisation de la conférence.

69. Le Gouvernement kirghize a pris des mesures pour appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et a adopté un plan d'action pour remédier aux risques de prolifération posés par les acteurs non étatiques. Il souhaiterait bénéficier d'une assistance technique pour renforcer les moyens dont il dispose dans ce domaine. Pour rester pertinent, le régime du Traité sur la non-prolifération doit être adapté en fonction du risque croissant de terrorisme nucléaire. Les garanties internationales et la protection physique des matières et installations nucléaires constituent la première ligne de défense contre le terrorisme nucléaire. Le Kirghizistan soutient les efforts qui sont faits pour renforcer le régime de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et a terminé les préparatifs nécessaires à son adhésion à la Convention. Il soutient fermement les efforts qui sont faits pour renforcer le système international de garanties, notamment au moyen de l'adoption du protocole additionnel, qui représente la norme en matière de garanties, et se félicite des mesures concrètes énoncées dans les communiqués publiés à l'issue des sommets sur la sécurité nucléaire de 2010 et 2012.

70. Aux précédentes conférences d'examen, l'importance de limiter les conséquences environnementales de l'extraction d'uranium et des activités liées au cycle du combustible a été soulignée.

Le Kirghizistan demande une fois de plus à tous les gouvernements et à toutes les organisations internationales qui ont une expertise dans le domaine de l'assainissement et de l'élimination des polluants radioactifs d'aider à assainir les régions concernées. Il se félicite que la mesure 22 ait été ajoutée dans le document final de la Conférence d'examen de 2010, dans lequel tous les États sont invités à appliquer les recommandations issues de l'étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. La délégation kirghize salue le rôle moteur que joue le Japon dans ce domaine et entend travailler avec les autres États intéressés par l'élaboration de mesures concrètes de promotion de la mise en œuvre intégrale des mesures que cette étude préconise.

71. **M. Vásquez-Bermúdez** (Équateur) dit que cela fait 50 ans que son gouvernement réclame un monde exempt d'armes nucléaires, ayant signé, en 1967, le Traité de Tlatelolco qui a créé en Amérique latine et aux Caraïbes la première zone exempte d'armes nucléaires du monde. Il soutient entièrement le travail de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui veille au respect du Traité de Tlatelolco, et se conforme strictement aux obligations que lui fait ce traité, le Traité sur la non-prolifération, l'accord de garanties qu'il a signé avec l'AIEA et tous les autres instruments auxquels il est partie. À cet égard, la délégation équatorienne exhorte tous les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité sur la non-prolifération et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et qui n'ont pas signé d'accord de garanties avec l'AIEA à le faire.

72. La Constitution de l'Équateur interdit la mise au point, la production, l'utilisation, le stockage et le transfert d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et condamne le fait que certains États en obligent d'autres à accepter l'installation de bases militaires sur leur territoire. Le Gouvernement équatorien se félicite de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, contribue énormément aux efforts de désarmement et de non-prolifération, ainsi que l'initiative de dénucléarisation volontaire du Kazakhstan.

73. Il regrette que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient n'ait pas eu lieu en 2012 et espère qu'elle se tiendra le plus rapidement possible avec la participation de tous les pays du Moyen-Orient. Il est impératif qu'Israël, seul pays de la région qui n'est ni partie au Traité sur la non-prolifération, ni soumis au régime de garanties de

l'AIEA, adhère au Traité et se soumette aux mécanismes de vérification et de contrôle qu'il prévoit. Pour que la paix revienne dans la péninsule coréenne et qu'une zone exempte d'armes nucléaires puisse y être créée, toutes les parties doivent continuer de prendre part à un dialogue constructif et la République populaire démocratique de Corée doit se remettre à se conformer au Traité.

74. La lenteur extrême avec laquelle les États dotés d'armes nucléaires réduisent leurs arsenaux nucléaires montre qu'ils ne respectent ni le Traité, ni les décisions issues des Conférences d'examen tenues depuis 1995. Il est aussi affligeant que ces États continuent à moderniser leurs armes nucléaires et que celles-ci conservent leur place dans leur doctrine militaire et leur doctrine de sécurité nationale. Néanmoins, le Gouvernement équatorien est convaincu que le dialogue constructif qu'entretiennent les États dotés d'armes nucléaires peut mener à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

75. Vu la paralysie qui frappe la Conférence du désarmement depuis plus de 15 ans, des négociations doivent être lancées sur un programme progressif d'élimination complète des armes nucléaires, programme qui pourrait comprendre l'élaboration d'une convention sur l'interdiction des armes nucléaires et sur leur destruction immédiate. Pendant la durée des négociations, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser ces armes contre les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, et un instrument international juridiquement contraignant prévoyant des garanties de sécurité efficaces, inconditionnelles et non discriminatoires doit être adopté.

76. Tous les États ont le droit d'utiliser l'énergie nucléaire et de la mettre à profit à des fins pacifiques, conformément au Traité, avec l'assistance technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargée de surveiller et de vérifier les activités nucléaires et la sûreté nucléaire. L'AIEA doit accomplir ces tâches de manière objective et non discriminatoire, en se concentrant sur les questions techniques. Quant aux États, ils doivent se conformer de bonne foi au régime de garanties régi par le Statut de l'Agence. De plus, en application de l'article VI du Traité, des négociations sur un traité de désarmement complet et généralisé effectué sous un contrôle international strict, devraient être entamées.

77. La délégation équatorienne félicite la Norvège de son sens de l'initiative et de la façon dont elle a organisé et accueilli la Conférence internationale sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue en mars 2013. Il est néanmoins regrettable que les cinq États dotés d'armes nucléaires, Israël et la République populaire démocratique de Corée aient été absents. En conclusion, l'Équateur se redit déterminé à continuer de délégitimer la possession et l'utilisation des armes nucléaires en faisant prendre conscience des conséquences humanitaires de leur utilisation et en promouvant des solutions de remplacement dans l'espoir que les États réduisent leur dépendance vis-à-vis des arsenaux nucléaires.

*La séance est levée à 13 heures.*